

# Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

**Nom de l'ASPIM :** Réserve naturelle des îles Kneiss

## SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

### 1. STATUT DE CONSERVATION

**1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)**

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

OUI

**1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inscription à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?**

OUI, la protection est assurée par les Services de la Forêt, Kneiss étant une réserve naturelle selon le code des forêts (un conservateur et trois gardiens mais qui ne sont spécifiquement affectés au site).

L'APAL, faute de moyens personnels, n'y intervient qu'occasionnellement (restauration d'un quai, etc.)

La visite de terrain de la commission technique a permis de rencontrer l'association de la Continuité des Générations (ACG) et l'association les amis des oiseaux (AAO). Sur place, la commission s'est rendu compte de l'implication de la société civile à travers des activités de gestion et de développement durable de la population locale. Ces activités, animés par ces associations, concernent notamment la communauté des pêcheurs et des femmes cueilleuses de palourdes.

De nombreuses actions ont été entreprises par ces associations avec l'APAL et la Direction des Forêts (DGF) et se rapportent à l'aménagement du site, à la création de parcours, à la sensibilisation, à l'animation socio-économique et au génie écologique.

- Centre d'accueil du public,
- Passerelles d'accès et observatoires,
- Elaboration d'une charte pour le respect de la réglementation, la valorisation des ressources naturelles et la mise en œuvre des bonnes pratiques,
- Edition de guide relatif au droit du travail, à la sécurité sociale et sécurité dans travail,
- Education à l'environnement auprès des enfants,
- Mise en place de produits éco-touristiques (bird-watching et pêche de plaisance)
- Aide à la création de trois associations : une pour les pêcheurs, une pour les cueilleuses de palourdes et une pour la protection de la nature et de l'environnement durable.
- Créations de récifs artificiels pour favoriser les nurseries de poissons et de mollusques et création de nids artificiels pour les larvo-limicoles.

Une autre association (ASCOB Syrtis) a été récemment créée pour assurer des activités de protection, d'étude et de sensibilisation dans la région. Elle envisage de s'impliquer sur l'ASPIM de Kneiss.

## 2. STATUT JURIDIQUE

**2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA**

OUI. Le site des îles Kneiss est classé réserve naturelle par arrêté du Ministre de l'Agriculture depuis le 18 décembre 1993 (5800 Ha, 50% terre et 50% mer). Par ailleurs, le site est classé ZICO depuis 2003 et Ramsar depuis 2007. Depuis la dernière évaluation en 2009, le cadre juridique a évolué positivement par la promulgation de la loi n°49-2009 relative à la création et à la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCPs) en Tunisie. Les décrets d'application de cette loi ont été promulgués en Mai 2014. L'existence d'un plan de gestion récent (2010) permet d'envisager une création rapide de l'AMCP de Kneiss.

La stratégie de développement des AMCPs en Tunisie est annexée à ce document.

**2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA**

OUI. En tant que réserve naturelle.

**2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe 1). Voir 7.4.3 dans le FA**

OUI. La Direction Générale des Forêts (DGF) sous tutelle du Ministère de l'Agriculture est chargée de la protection des réserves naturelles selon le code forestier.

Dans le cadre de son classement AMCP, la gestion se fera en partenariat avec l'APAL.

**2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.**

OUI pour en ce qui concerne la prise en compte des menaces extérieures ; l'arrêté de classement de Kneiss en tant que réserve naturelle implique (selon le code des forêts) une protection intégrale des îles. Toutefois, la coordination entre autorités terrestres et marines sera prise en considération dans le cadre de déclaration de l'ASPIM en tant que AMCP.

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

### **3. METHODES DE GESTION (principes généraux " D " en annexe 1)**

**3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?**

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

OUI. Le conservateur de la réserve naturelle qui est partie intégrante de la structure chargée de la gestion des réserves naturelles de l'administration des forêts tunisiennes. Ce conservateur est sous la tutelle technique de la DGF.

### 3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1).  
Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

Le Plan de gestion n'est pas adopté officiellement mais il est en vigueur. Il sera opposable une fois la future AMCP officiellement déclarée.

Les activités entreprises par l'association ACG sont conformes à certains aspects du plan de gestion développé par l'APAL en 2010 notamment :

- l'amélioration de la prise de conscience de la population vis-à-vis de l'importance de la biodiversité des îles Kneiss.
- la valorisation de la richesse naturelle, la consolidation du paysage et le développement durable d'activités socio-économiques.

### 3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

OUI.

Le plan de gestion des îles Kneiss est annexé à ce document.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

## 4.

### DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

#### 4.1. Le groupe de gestion dispose-t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

Les moyens logistiques (absence de embarcations et de moyens nautiques) et en personnel (conservateur et trois gardes mais pas affectés à ce seul site) semblent insuffisants.

#### 4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir

### 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

OUI. Le contrôle de la réserve naturelle s'exerce vis-à-vis de l'accès aux îles et des éventuelles détériorations subies par les composantes du patrimoine naturel, en application du code des forêts (loi n°88-20 du 13 avril 1988). Cependant, le conservateur n'est pas autonome pour ces déplacements sur site, il est obligé de s'appuyer sur les moyens de la garde nationale.

Il est à noter qu'en dehors des études diagnostic et des inventaires prévus au titre de l'initiative PIM du Conservatoire du Littoral . France, aucun suivi écologique n'est actuellement engagé sur cet ASIIM sauf pour les oiseaux lors des recensements hivernaux annuels.

Le code des forêts est annexé à ce document.

### **4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?**

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivés les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

NON, en raison de l'absence d'organe de gouvernance et de suivi du milieu.

Toutefois, sans attendre la création de l'AMCP, des contacts permanents entre la DGF et l'APAL sont établis en vue de surmonter ce handicap et d'envisager une co-gestion prévoyant également l'implication des populations locales (par l'intermédiaire des ONGs locales).

## SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

### 5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

**5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA**

**En particulier :**

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles  
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

2

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces  
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

1

Notamment par rapport à la remontée des eaux, la pollution, etc.

Augmentation de la présence humaine  
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

3

Pas de population sur les îles. Pas de dévolution significative de la population sur le continent.

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.

Voir 5.1.4.6.2, dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

3

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Liste des menaces :

- Accès aux îles non maîtrisé notamment à marée basse (fort marnage fluctuant entre 1,5 et 1,7m).
- Pêche illicite ;

- Elévation du niveau de la mer.
- Utilisation occasionnelle et illicite des îles pour la pastoralisme.

**5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA**

**En particulier :**

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

1

Usine chimique à proximité.

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles  
Voir 5.2.2 dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

**5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA**  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

**5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA**  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

## 6. RÈGLEMENTATIONS

### 6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

#### En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Les protocoles ratifiés par la Tunisie sont en annexe de ce document.

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Le plan de gestion, le code des forêts, CITES, etc.

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (Art. 17 du Protocole)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Texte juridique régissant les études d'impact au niveau national.

#### En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à IASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Au titre de l'arrêté de classement de la réserve.

## 7. GESTION

### 7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

*(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).*

Voir 8.2.3. dans le FA

**(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)**

3

### 7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

*(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA*

**(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)**

3

Domaine public forestier

### 7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

**(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)**

0

Il existe des partenariats qui ne sont pas formalisés.

### 7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'Aire (B4.b Annexe I)

*(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)*

Voir 8.1.4. dans le FA

**(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)**

2

On note, depuis la création de la réserve, une prise de conscience (respect de l'environnement) et une participation effective aux mesures de gestion et de protection de la part de la population locale

### 7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de

**compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA**  
**(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)**

0

Le plan de gestion n'est pas adopté officiellement mais il est établi et sera opposable une fois la future AMCP déclarée

## 8. MESURES DE PROTECTION

### 8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

#### En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Les limites ne sont pas marquées à basse mer.

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La Garde Nationale Maritime

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La Garde Nationale Maritime et les services des forêts.

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Il existe un plan national dans lequel les AMP y sont prioritaires.

## 9. RESSOURCES HUMAINES

**9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion** (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Le conservateur de la réserve naturelle.

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Le conservateur de la réserve naturelle.

**9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible** (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

## 10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

**10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers** (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).

Voir 9.2.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

0

**10.2. Évaluer l'infrastructure de base** (Art.7.2-f du Protocole)

Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

0

**10.3. Évaluer l'équipement.**

Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

Notamment, absence de moyens nautiques et obligation de se adresser à la population locale pour se rendre sur les îles.

## 11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

**11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords.** (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent )

2

Existence d'un diagnostic détaillé et de nombreuses études scientifiques. Il existe un atlas des îles du golf de Gabès incluant les îles de Kneiss.

**11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle**

Voir 9.3.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

Absence de suivi régulier.

## 12. COOPÉRATION ET RESEAUX

**12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ?** (par exemple chercheurs, experts, volontaires...). Voir 9.1.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible / 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

2

Evolution positive des collaborations entre organismes méritant cependant d'être formalisées, notamment au travers d'une unité de gestion commune (APAL-DGF).

Les programmes menés par l'association ACG et ses partenaires bénéficie du soutien du FEM, du PNUD, Fondation de France et des universités à travers l'encadrement de Masters ou la réalisation de Doctorats.

D'autres partenaires nationaux comme l'Association des Amis des Oiseaux de Sfax interviennent sur les îles Kneiss.

**12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM** (particulièrement dans d'autres nations) (*Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I*)

**SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent**

1

## **COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative**

La réunion d'évaluation s'est tenue dans les locaux de l'APAL en présence du point focal du CAR/ASP, du gestionnaire de l'ASPIM et de l'expert national. Elle a été prolongée par une visite de terrain et la rencontre avec l'association de Continuité des Générations (ACG).

L'évaluation s'est appuyée sur une version provisoire du formulaire, bien renseigné, qui avait été transmise aux membres de la commission technique une semaine avant la réunion.

Chaque point du formulaire a été discuté. Les éléments d'information supplémentaires sollicités par les experts indépendants ont été fournis en séance. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP-DB dédié aux ASPIM.

Les éléments d'évaluation fournis dans le formulaire sont justifiés à l'aide de documents fournis en annexe.

## **CONCLUSION**

L'ASPIM des Iles de Kneiss est une zone de grand intérêt écologique. On notera en particulier son importance ornithologique au niveau tunisien et mondial (site ZICO et RAMSAR).

Le site est relativement bien connu au plan faunistique et floristique. De nombreuses études scientifiques ont contribué au diagnostic écologique qui a justifié son classement et a permis l'élaboration d'un plan de gestion.

Son classement en réserve naturelle en 1993 a favorisé la prise de conscience des populations locales en particulier vis-à-vis de la préservation des ressources naturelles (gisements de palourde, etc.).

Situé dans une zone dans laquelle le marnage est un des plus importants en Méditerranée (le Golf de Gabès), le site semble menacé par l'élévation du niveau marin dans le cadre du changement climatique.

L'évolution positive du statut de ce site dans le cadre de la loi n° 49-2009 et ses décrets d'application de 2014 offrent des perspectives d'amélioration et de clarification de la gestion et de la préservation de l'ASPIM.

La visite de terrain a permis de constater une forte implication de la société civile sur les trois piliers du développement durable, écologique, social et économique.

On peut noter cependant que quelques améliorations seraient indispensables, compte tenu :

- De l'absence de suivi régulier,

- De l'absence d'un organe de gouvernance,
- De l'intervention limitée de la population locale dans la planification de la gestion malgré une prise de conscience progressive qui se traduit en particulier par la collaboration informelle entre le gestionnaire et les ONGs locales,
- De l'insuffisance flagrante de moyens logistiques et humains affectés à la gestion de l'ASPIM.
- Des mécanismes de financement, pour la plupart extérieure, qui ne semblent pas garantir la pérennité des actions programmées.

## RECOMMANDATIONS

cf. annexe.

## SIGNATURES

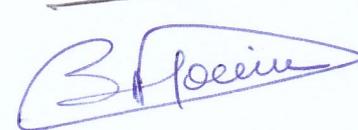
Point Focal National



Experts Indépendants



---



Directeur(s) de l'ASPIM



## Plus Value de IASPIIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	18	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	8	11
8	Mesures de protection	4	5
9	Ressources Humaines	3	5
10	Moyens financiers et matériels	1	9
11	Information et connaissances	3	6
12	Coopération et réseaux	3	6
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>69</b>

## ANNEXE : RECOMMANDATIONS

- Renforcer les moyens techniques, notamment nautiques, et humains du gestionnaire de l'ASPIM ;
- Formaliser, dans le cadre du classement de l'ASPIM en AMCP, la mise en place du comité de pilotage et la participation de la population locale, déjà particulièrement motivée, à cet organe de gouvernance ;
- Mettre en œuvre des suivis réguliers de la faune, de la flore mais également des effets de l'élévation du niveau marin sur les habitats naturels.
- L'ASPIM des îles Kneiss peut être considérée comme un site pilote en matière de suivi de la remontée du niveau marin et de ces conséquences sur des sites naturels. Dans ce cadre, une réflexion mériterait d'être menée vis-à-vis des moyens permettant de restaurer ou de protéger ce site, notamment en lien avec le programme engagé par l'APAL quand à la résilience des milieux côtiers vis-à-vis des changements climatiques.
- Poursuivre et développer le partenariat avec les Universités et organismes de recherches nationaux et encourager la prise en compte de l'ASPIM des îles Kneiss dans leurs programmes de recherche ;
- Envisager des mécanismes réguliers de financement et doter l'ASPIM d'un *business plan*